

Bienvenue sur le portail de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Territoire de Belfort

Assurances particuliers et professionnels

DES SOLUTIONS SIMPLES POUR PRÉSERVER VOTRE VIE PROFESSIONNELLE ET PRIVÉE !

Bénéficiez d'un accompagnement
sur mesure et personnalisé

Votre Agent Général
Gaëtan Grassler
15 Boulevard Joffre
90000 BELFORT

03.84.21.82.42
gaetan.grassler@allianz.fr
Orias : 17001941



ESDI GROUPE : l'expérience du support au service du Retail

Le Groupe s'est vu attribuer un **nouveau marché majeur, challenge** de taille pour la PME **reconnue depuis 20 ans** dans les **services informatiques** pour la **grande distribution** et l'**industrie**.

Le Groupe a l'ambition de pérenniser ses activités dans la région Nord Franche-Comté et **RECRUTE** 80 personnes, du conseiller hot line au Delivery Manager afin de constituer une nouvelle équipe.
avec le soutien de l'ADNEC

Contact : recrutement.projet@esdi.fr - Retrouvez toutes nos offres sur : <http://www.esdi.eu/careers>

ESDI GROUPE - 4 rue Albert Camus - 90000 BELFORT www.esdi.eu Share on  



le 11 décembre 2011
dans notre région !

www.clubtgvrhinrhone.eu

 Cliquez ici pour en savoir plus

Actualité

Le plan de mobilité obligatoire pour les entreprises de plus de 100 salariés - 24/05/17

Créé par la loi en 1996, le plan de mobilité ou Plan de Déplacements Entreprise (PDE) est un outil au service des entreprises conçu dans l'objectif de limiter l'impact des déplacements liés à l'activité professionnelle.

La récente loi de transition énergétique franchit une nouvelle étape en statuant que les établissements de plus de 100 salariés doivent adopter un Plan de Mobilité d'ici le 1er janvier 2018, lorsqu'ils se trouvent sur des territoires concernés par un Plan de Déplacements Urbains comme c'est le cas pour la Communauté d'Agglomération du Grand Belfort.

Précisions et références légales :

Mesure prévue par à l'**article L 1214-8-2** du code des transports, insérée par la loi relative à la transition énergétique de 2015 (**art. 51**)

Périmètre des plans de déplacements urbains prévu par l'**art. L. 1214-3** du code des transports



Au-delà de l'obligation réglementaire à satisfaire, le plan de mobilité peut être un véritable outil au service de l'optimisation des coûts, du management de l'organisation et des ressources humaines, et de la qualité de vie au travail des collaborateurs. Son efficacité dépend de la manière dont il est appréhendé et conduit en interne.